



Organiser une compétition sportive en extérieur : formalités

Fiche pratique publié le 08/01/2014, vu 429 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les manifestations sportives des associations loi 1901 se déroulant en partie ou en totalité à l'extérieur sont soumises à des obligations supplémentaires par rapport à celles se déroulant en intérieur. Quelles sont-elles ?

Le décret du 5 mars 2012, applicable aux manifestations se déroulant après le 8 juin 2012, réforme profondément les règles en la matière.

Auparavant, une association loi 1901 ne pouvait organiser une manifestation sportive en extérieur que si plusieurs conditions étaient remplies : 6 mois d'existence, rattachement ou affiliation à une fédération sportive et inscription sur un calendrier préfectoral. Désormais, plus aucune condition n'est nécessaire.

[Voir le guide](#)